

3963 - Les époux sont-ils obligés de procéder au bain rituel immédiatement après l'acte sexuel

La question

Question : Les époux sont-ils obligés de procéder au bain rituel immédiatement après l'acte sexuel ou leur est-il permis d'attendre jusqu'à leur réveil ?

La réponse détaillée

Il est permis de retarder la prise du bain jusqu'à l'aube, mais il est aussi recommandé à l'intéressé de procéder à des ablutions avant de dormir. C'est l'avis de la majorité des ulémas et an-Nawawi a même rapporté dans al-Kafi, 1/173 et al-Mouhadhadhab, 1/33 et al-Moughni, 1/229 qu'il a fait l'objet d'un consensus. À titre d'argument, ils citent le hadith d'Aïcha (P.A.a) cité par Boukhari et Mouslim selon lequel elle a dit : « **Qaund le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) voulait dormir après avoir accompli l'acte sexuel et avant de prendre un bain rituel, il se lavait le sexe puis procédait à des ablutions comme on le fait pour la prière** » (rapporté par le Groupe). Ils tirent encore un argument d'un hadith rapporté par Ibn Omar selon lequel Omar a dit : « **Ô Messager d'Allah, l'un de nous peut-il dormir alors qu'il est en état d'impropreté rituelle ?** » - « **Oui, s'il procéde à des ablutions.** » Dit-il. (Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Les ablutions ont pour but d'atténuer les effets de l'état d'impropreté et de revivifier le corps.

Les Zahirites et les malékite Ibn Habib soutiennent le caractère obligatoire des ablutions en se référant au hadith sus mentionné d'Ibn Omar. Allah le sait mieux.